

Les surveillants en première ligne

5 600 suppressions de postes d'un seul coup ! Depuis plusieurs années le nombre de postes de surveillant a été réduit progressivement dans les établissements pour atteindre un seuil qui semblait incompressible. Plus de 11 % des postes seront rayés du budget. Tous les établissements vont perdre un ou plusieurs postes, réduisant encore l'encadrement des élèves. Nous réaffirmons que les jeunes des collèges et des lycées ont besoin d'un encadrement réel des heures d'études, et d'une présence dans tous les lieux d'un établissement (cour, escalier...) afin de prévenir, de répondre aux incivilités, à la violence entre élèves.

La fonction d'aide, d'écoute, de soutien auprès de jeunes, par des aînés donnant une image positive des études, permet à certains jeunes trop souvent désorientés, en manque d'ambition la construction des repères. Derrière l'attaque du gouvernement, il ne s'agit pas seulement d'une simple réduction du nombre de fonctionnaires aux effectifs soi-disant pléthoriques, il s'agit de confier de nouvelles compétences aux régions qui, pour l'instant n'ont rien

demandé, en matière de recrutement de personnels pour le second degré.

Car il semble impossible qu'en même temps que seront supprimés les aides-éducateurs, disparaissent les tâches auxquelles répondent les MI-SE.

Qui pourrait alors assurer ces missions ? Des personnels recrutés sur statut privé et cofinancés par les régions, qui n'auraient plus d'attache directe avec le monde éducatif et qui seraient précaires.

Ainsi ce serait l'impossibilité pour nombre d'étudiants issus de milieux modestes de financer leurs études, cela le ministre ne peut l'ignorer ! Le système du

pionnat a permis à nombre d'étudiants de faire des études, il a été un facteur d'ascenseur social même si les difficultés pour poursuivre et terminer des études deviennent chaque année plus importantes.

Maintenir les postes d'étudiant-surveillant, c'est rappeler que, dans les établissements scolaires, c'est le rôle éducatif qui doit primer, c'est défendre la possibilité pour tous les jeunes de pouvoir faire des études, c'est également défendre les statuts de la fonction publique.

Ces difficultés nous les avons continuellement dénoncées et avons réclamé depuis plusieurs années aux différents ministres une amélioration réelle du statut des MI-SE. Nous n'avons guère été entendus. Demain ce seront de nombreux jeunes qui seront en difficulté matérielle pour poursuivre leurs études.

Aujourd'hui, l'heure est à la mobilisation, comme à l'automne 1998 lorsque près de 80 % de surveillants étaient en grève contre les projets Allègre. Avec l'UNEF et le SNESup dans un premier temps, nous refusons la disparition progressive des MI-SE et souhaitons élargir le plus possible cette action aux autres partenaires, parents d'élèves, chefs d'établissements.

Gisèle JEAN, cosecrétaire générale

**GREVE DES MI-SE
LE 24 SEPTEMBRE**

**Actions dans
les académies**

Sommaire

2-3. Actions

dans les académies.

Surveillants

dans l'œil du cyclone.

1937-1999 :

les tentatives de réforme de la surveillance.

3-4. Les droits fondamentaux, abécédaire MI-SE.

Actions dans les académies

- **AIX.** Le 24/9, manifestation à partir de 14 heures.
- **BESANÇON.** Le 24 septembre, réunion à 14 heures au SNES de Besançon, 19, avenue Edouard-Droz.
- **BORDEAUX.** Mardi 24 septembre à 14 h 30. **Bordeaux :** Athénée municipal, derrière la FNAC. **Pau :** Complexe de la République, salle 707.
- **CAEN.** Rassemblement à 15 heures devant le rectorat, le 24/9.
- **LILLE.** Assemblée générale mercredi 18/9 à 14 h 30 au local FSU, Villeneuve-d'Ascq. Rassemblement mardi 24/9 à 15 heures devant le rectorat, rue Saint-Jacques, Lille.
- **MONTPELLIER.** Le 24/9. **Pyrénées-Orientales :** Rassemblement à 11 heures à l'inspection académique suivi d'une AG sur place. **Lozère :** assemblée générale départementale à 9 h 30, La Chicanette à Mende.
- **NANCY.** Assemblée générale le mercredi 18 septembre à 13 heures dans les locaux de la section académique, 15, rue Godron à Nancy.
- **REIMS.** Le 24/9, rassemblement au siège de la section académique à 10 heures, 37, rue Ponsardin à Reims.
- **RENNES.** Le 24 septembre, dépôt des lettres ouvertes et délégations dans les quatre préfectures : **Finistère :** conférence de presse de 14 heures à 15 heures. 15 heures : AG des MI-SE à Quimper, collège Max-Jacob. 16 h 30 : audience à la préfecture à Quimper. **Côtes-d'Armor :** 16 heures : AG des MI-SE à la FSU St-Brieuc (18, rue de Brest), conférence de presse dans la foulée. 18 h : remise des lettres ouvertes à la préfecture à Saint-Brieuc. **Ille-et-Vilaine :** 15 heures : AG des MI-SE à la FSU Rennes (9, av. Chardonnet). 17 h 30 : remise des lettres ouvertes à la préfecture à Rennes (rue Martenot). **Morbihan :** 14 h 30, AG des MI-SE au SNES, cité Allende à Lorient, salle A02. 17 h 30 : remise des lettres ouvertes à la préfecture à Vannes.
- **ROUEN.** Réunions d'information MI-SE et aides-éducateurs : **Évreux :** jeudi 19 septembre à 17 h 30, local de la FSU, 6 bis, rue de Pannette. **Le Havre :** vendredi 20 septembre à 17 h 30, local SNES, Bourse du travail. **Rouen :** vendredi 20 septembre à 17 h 30, local SNES, 14, bd des Belges. Le 24 septembre, réunion à 14 heures, lycée Blaise-Pascal, 5, rue des Emmurées, Rouen gauche. Rassemblement à 15 h 30 devant le rectorat, bd des Belges, Rouen.
- **TOULOUSE.** Rassemblement le 24 septembre à 14 h 30, devant le rectorat, place Saint-Jacques à Toulouse.

SURVEILLANTS DANS L'ŒIL DU CYCLONE

Une riposte s'impose

Le gouvernement prépare un budget dans lequel est inscrit la suppression de 5 600 postes de surveillant et de maître d'internat (MI-SE) sur 41 000, soit la plus forte suppression jamais annoncée.

Cette réduction serait liée au chantier de la décentralisation ; les collectivités locales seraient alors maîtres d'œuvre du recrutement de ces personnels dans le cadre de l'élargissement de leurs compétences.

Il pourrait s'agir également de la disparition progressive du statut des étudiants-surveillants, remplacés alors par le recrutement d'autres personnels de statut privé ou de précaires comme ce fut déjà le cas par le passé.

Nous sommes attachés à cette fonction qui garantit le statut des MI-SE et qui permet à des étudiants recrutés sur critères sociaux de financer leurs études par le biais d'un travail

éducatif d'encadrement, d'aide, d'écoute, auprès d'adolescents pour lesquels une présence juvénile et positive est importante. Nous demandons depuis plusieurs années une évolution de celui-ci, pour permettre aux étudiants de concilier travail et réussite dans leurs études.

En les supprimant, le ministère rendrait la vie quasi impossible dans les établissements et briserait l'un des rares dispositifs qui remplit encore son rôle d'ascenseur social.

Le SNES, l'UNEF, le SNESup, souhaitent engager ensemble des initiatives rapidement et prennent contact avec tous les partenaires du système éducatif pour construire d'autres alternatives au mauvais coup que prépare le gouvernement pour les étudiants-surveillants. ■

Communiqué de presse SNES-UNEF-SNESUP, le 13 septembre 2002

Extrait d'un article paru dans *Le Monde*, édition du 05.09.02

La rigueur touchera surtout l'enseignement secondaire

[...] Avec la suppression de postes de surveillant (40 717 emplois budgétaires en 2002, soit 49 800 personnes du fait des temps partiels) et le départ programmé de 18 000 aides-éducateurs (sur 62 000) arrivant en fin de contrat d'ici juin 2003, le gouvernement choisit d'aller à contre-courant des politiques suivies ces dernières années. Les différents plans contre la violence à l'école ont, en effet, toujours insisté sur l'impact positif d'une présence accrue de jeunes adultes – supposés être plus proches des élèves – dans les établissements.

Mesures contestées

Le ministère pourra néanmoins limiter l'effet de cette réduction en finançant différemment de nouveaux « emplois d'encadrement et surveillance de proximité ». Dans sa lettre plafond, le premier ministre prévoit une enveloppe de 14 millions d'euros pour « le cofinancement éventuel avec les collectivités locales d'un nouveau dispositif d'encadrement des élèves ». Ces crédits seront mis en réserve « jusqu'à la définition des modalités précises de leur utilisation (types d'emplois, dispositifs de cofinancement, conventions avec les collectivités) », précise le document. Lors de leur conférence de presse, le 2 septembre, Luc Ferry et Xavier Darcos ont annoncé leur souhait que des collectivités locales participent, sur un mode expérimental, au financement des tâches d'éducation assurées par les surveillants ou les aides-éducateurs. [...]

Luc Bronner

1937-1999: les tentatives de réforme

La création d'un statut d'étudiant-surveillant en 1937 et 1938 a permis à des centaines de milliers de jeunes, d'origine modeste, de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur. Depuis 1968, date à laquelle ont été fixées les réductions des maxima de service, les attaques contre la surveillance se sont succédées, quels que soient les gouvernements. Si elles ont toutes été repoussées par la mobilisation des collègues et du SNES, elles n'en constituent pas moins des menaces par l'esprit qu'elles ont installées.

Dès 1979 l'offensive a débuté avec le projet Beullac.

1983-1984 : Alain Savary, alors ministre de l'Éducation nationale, vise ni plus ni moins à détruire les statuts de la surveillance (abandon de la stagiarisation ; réduction de la durée de délégation...).

1985-1986 : Jean-Pierre Chevènement (nouveau ministre) projette la substitution de la

surveillance par les très célèbres TUC (travaux d'utilité collective), conséquence directe : la disparition à court terme de la catégorie par la précarisation de l'encadrement éducatif.

1986-1987 : René Monory veut introduire le recrutement par les chefs d'établissement, c'est-à-dire l'ouverture à l'arbitraire et au clientélisme.

1991-1992 : Lionel Jospin, alors ministre de l'Éducation nationale, remet en projet le recrutement par les chefs d'établissement.

1992-1993 : Jack Lang change de méthode et préfère une attaque détournée en mettant à disposition 2 000 appelés du contingent ; en doublant le nombre de CES, et en confiant les études dirigées aux retraités, parents d'élèves...

1993-1996 : François Bayrou annonce la mise à disposition de 2 200 appelés du contingent en plus.

1997-1998 : Martine Aubry et Claude Allègre

Les droits fondamentaux...

Abécédaire MI-SE...

Voici un document qui sera fort utile aux nouveaux qui veulent connaître leurs droits et aux anciens qui les connaissent encore trop mal. Nous vous conseillons de conserver ce document et, pourquoi pas, de l'afficher afin de pouvoir vous y référer et que les collègues qui vous suivront puissent en profiter.

Attention ! Il s'agit ici de nos droits minimaux, c'est à dire de ceux qu'il faut absolument faire respecter dans l'établissement. Pour cela, vous pouvez vous faire aider du responsable SNES de votre établissement ou contacter les MI-SE de la section du SNES de votre académie.

Bureau indépendant

La circulaire du 19 juin 1973 (Créteil) précise qu'il « est souhaitable que les chefs d'établissement, dans la mesure de leurs possibilités, mettent à la disposition des surveillants d'externat une salle de bibliothèque ».

Il est nécessaire (lorsque les locaux existent) que les surveillants obtiennent la possibilité de disposer d'un bureau indépendant de celui du CPE afin de pouvoir étudier au calme.

Congé d'examen et de concours

A chaque session d'examens terminaux correspondent quatre journées d'exonération de service (journées d'examen non comprises). Elles doivent précéder ou encadrer le jour de l'examen qui donne droit, par ailleurs, à 24 heures de congé et ce quelle que soit la durée de l'épreuve (à partir de la prise d'internat la veille pour le service d'internat).

Tous les MI-SE (à temps plein comme à temps partiel, intérimaires, suppléants ou stagiaires) doivent bénéficier de quatre jours d'exonération de service pour la préparation de leurs examens et ceci pour chaque session. Ces jours peuvent être pris avant les épreuves ou encadrer les jours d'examen (1 et 3, 2 et 2, 3 et 1). La session de janvier, pour les filières semestrialisées, est une session d'examens terminaux qui donne droit à quatre jours de congé pour révisions. De même pour la session de mai et la

session de rattrapage. Ainsi, les MI-SE doivent disposer de 12 jours de congé pour révision dans l'année (pour les filières semestrialisées), en plus des jours d'épreuves.

Les concours organisés par le ministère de l'Education nationale donnent droit à 4 jours pour révision en plus des jours d'épreuves autant de fois qu'il est passé de concours dans l'année. Les concours des autres ministères donnent droit à 4 jours de révision en plus des jours d'épreuves une seule fois dans l'année, quel que soit le nombre de concours passés.

Congé sans solde (congé pour convenances personnelles)

Dans les différentes académies, les dispositions concernant ce type de congé sont tout à fait dissemblables. Il faut donc vous renseigner préalablement auprès de la section académique du SNES, puis adresser au recteur par la voie hiérarchique une demande d'interruption de service en exposant les motifs de cette décision qui doit théoriquement être liée au souci de poursuivre vos études dans de meilleures conditions (obtention d'une bourse, stage de linguiste à l'étranger, etc.).

Faites votre demande plusieurs mois à l'avance si possible.

Ne quittez en aucun cas votre emploi de telle façon que l'on puisse assimiler votre attitude à une véritable démission, surtout dans la mesure où vous envisagez de demander votre réintégration par la suite.

Vérifiez auprès de votre S3 quelle est la réglementation en vigueur dans votre académie (durée maximale du congé, délais de demande de départ et de réintégration, critères d'octroi, condition d'ancienneté en poste...)

CPCA (anciennes CAPA)

Les CPCA (commissions paritaires consultatives académiques), sont d'une importance cruciale pour notre catégorie. La compétence d'une CPCA s'étend à l'ensemble de la gestion de la catégorie et concerne l'ensemble des surveillants qu'ils soient stagiaires, intérimaires, remplaçants. Elle offre également aux représentants du personnel une « tribune officielle » pour pouvoir exprimer leurs revendications ou leur désaccord avec l'administration.

Notons quand même que l'avis d'une CPCA, qui est comme son nom l'indique consultative, (contrairement aux CAPA des enseignants) et qu'une décision prise par la CPCA ne préjuge pas de la décision finale prise par le recteur, même si celui-ci suit généralement l'avis proposé.

Les commissions paritaires, comprennent pour moitié des représentants désignés de l'administration et pour l'autre moitié des représentants élus par les personnels. Le SNES-FSU est largement majoritaire représentant les trois quarts au moins des élus, ce qui lui permet une défense efficace des intérêts des collègues.

Devoirs surveillés

Les devoirs surveillés sont des actes pédagogiques à contenu disciplinaire qui relèvent de la fonction enseignante.

Dans de nombreux établissements, la surveillance de ce type de devoirs est totalement assumée par les SE. Cette situation n'est pas

acceptable surtout lorsque la surveillance des devoirs bloque un SE sur la quasi-totalité de son service.

Études dirigées

Malgré l'expérience enrichissante que les études dirigées peuvent représenter pour certains étudiants-surveillants, elles sont le plus souvent à l'origine de dérèglements graves que nous ne pouvons cautionner. Il est impératif que nos conditions de travail soient respectées et améliorées avant d'accepter de nouvelles tâches.

Relevant des compétences des enseignants, elles ne peuvent être assurées que par des professeurs volontaires, dans le cadre de leur service.

Il faut savoir que la circulaire n° 95-285 du 21/12/95 précise que nous devons être rémunérés au taux spécifique de 15,18 euros pour une heure d'étude dirigée effectuée (taux au 1/3/02).

Emploi du temps

Les circulaires de 46 et 68 rappellent que les emplois du temps sont établis en « accord avec les intéressés » et « de façon à être les plus continus possibles ». Il faut donc veiller à ne pas se voir imposer un emploi du temps préétabli qui ne tiendrait compte ni des souhaits individuels, ni du partage équitable du service global à effectuer, ni des impératifs universitaires.

Lors de la mise en place des ces emplois du temps, le nombre de demi-journées de liberté hebdomadaire doit également être pris en compte : cinq lorsque l'établissement est implanté dans un centre universitaire et six lorsqu'il ne l'est pas. Il est, bien entendu, question de demi-journées ouvrables (seul le dimanche n'est pas compris). La circulaire de 1968 précise, d'autre part, que ces emplois du temps doivent être renégociés au vu des contingences universitaires lors des rentrées dans les facs, donc en général pour la rentrée des vacances de Toussaint. Il n'y a pas lieu de privilégier certains surveillants (les « anciens », ceux « de la maison ») en faisant des bibliothécaires, des secrétaires ou des CPE. Tous doivent être égaux devant les services à assurer et dans la négociation des emplois du temps.

Grève

Il faut chasser les idées reçues et fausses qui courent sur les grèves : la grève est un droit constitutionnel, affirmé par la Constitution de 1946 et repris par celle de 1958. Par conséquent :

- Tous les MI-SE, ainsi que les MDP, peuvent librement faire grève et ne sont tenus pour cela à aucune formalité (si un préavis de grève est déposé par une section syndicale représentative, 5 jours francs avant l'arrêt de travail).
- Seul le préfet, dans des conditions d'une exceptionnelle gravité, pourrait engager une procédure de réquisition.

La loi du 30 juillet 1987 (art. 89) rétablit les lois « sur le service fait ».

« L'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, entraîne une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité » (le 30^e du traitement mensuel).

e de la surveillance

organise le recrutement de milliers d'emplois-jeunes dans l'Education nationale, personnels précaires recrutés par les chefs d'établissement et se substituant de plus en plus aux MI-SE. **Novembre-décembre 1998** : Claude Allègre tente une réforme des statuts en imposant des mi-temps généralisés avec baisse du salaire de 50 %, le recrutement à partir de la licence, oubliant le recrutement social, privant ainsi des milliers de jeunes étudiants de la possibilité de financer des études supérieures faute de moyens.

Il prévoit, de plus, que les MI-SE assurent des remplacements de professeurs à moindre coût. A l'initiative du SNES-FSU de fortes grèves nationales suivies par plus de 80 % des surveillants sur 4 jours, ont montré notre attachement aux valeurs fondamentales et à l'esprit de surveillance. Devant l'ampleur de cette contestation, Claude Allègre met en sourdine son projet mais ne l'enterre pas.

Heures supplémentaires

Il existe deux types d'heures supplémentaires :

- Les heures supplémentaires annuelles dites « régulières » qui s'ajoutent au service hebdomadaire. Elles sont à proscrire totalement comme le rappelle la réponse ministérielle du 14/2/1969 :

Q. : « A défaut de poste, est-il possible de rémunérer en heures supplémentaires des heures qui seraient acceptées par les surveillants en plus de leurs obligations de service ? »

R. : « Cette façon de procéder est à exclure formellement. Elle irait à l'encontre des buts poursuivis par la circulaire du 1^{er} octobre, à savoir diminuer le service des surveillants pour faciliter la poursuite de leurs études ». Les inspections académiques refusent tout crédit pour la rémunération de ces heures supplémentaires aux MI-SE.

- Les heures supplémentaires « extraordinaires ». Chaque établissement se voit, en effet, doté d'un contingent d'heures permettant d'assurer des remplacements de courte durée par un surveillant de l'établissement.

Tout MI-SE peut refuser de faire ces heures supplémentaires sans avoir besoin de se justifier.

Les heures supplémentaires sont une preuve d'un manque criant de postes de surveillant, le SNES les refuse et demande la création de vrais postes de MI-SE.

Indemnité ZEP

Les MI-SE en sont exclus.

Le SNES réclame : « [...] Sans perdre de vue que les conditions de travail en ZEP ne peuvent s'améliorer qu'en tenant compte que le taux d'encadrement doit être plus important qu'ailleurs et qu'il doit être prévue une réduction d'horaire de service supplémentaire pour les MI-SE en même tant qu'une décharge horaire pour concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, les étudiants-surveillants doivent bénéficier de conditions de rémunérations identiques aux autres personnels travaillant dans ces établissements. [...] » (Extrait de la motion MI-SE adoptée par le congrès de Reims en avril 1995).

Logement

Les MI doivent pouvoir disposer d'une chambre personnelle. La circulaire du 7 mai 1948 (RLR. 218-2 ; 843-2) rappelle que : « il faut que chacun de ces fonctionnaires (maîtres et maîtresses d'internat) ait sa chambre personnelle, où il ait plaisir à se retirer pour travailler »...

Nature du service et horaire

Les surveillants sont répartis en deux catégories ayant des horaires et des contraintes de service spécifiques : il s'agit des maîtres(SES) d'internat (MI) et des surveillants(ES) d'externat (SE). Cependant, dans de nombreux établissements, les surveillants « mixtent », c'est-à-dire assurent le service d'internat et le service d'externat.

- **Les MI** : ils sont chargés du service de nuit qui commence à l'heure du départ (fin des cours) des derniers élèves externes jusqu'à la reprise des cours le lendemain matin. Ils doivent effectuer un maximum de 34 heures par semaine (sachant qu'on comptabilise 3 heures par nuit du coucher au lever des internes) lorsqu'ils sont à temps plein et 17 heures par semaine lorsqu'ils sont à mi-temps.

- **Les SE** : leur service comprend :
 - la surveillance des études régulières ou occasionnelles (absence d'un professeur),
 - la surveillance de la demi-pension,
 - le service d'écriture : 3 heures maximum par semaine (appel, relevé des absences, bulletins trimestriels...) ou 9 heures hebdomadaires sur la base du volontariat.

Ils doivent effectuer un maximum de 28 heures par semaine (soit 32 heures moins 4 heures pédagogiques obligatoirement décomptées) à temps plein et 14 heures à mi-temps.

- **Les services mixtes** : ils combinent les services d'externat et d'internat et permettent un emploi du temps continu et regroupé. En ce qui concerne les horaires, il convient d'appliquer la règle suivante (en l'absence de texte) mise en pratique dans bon nombre d'établissements : $(28 + 34 \text{ heures}) / 2 = 31$ heures de service mixte et 15 h 30 par semaine pour les mi-temps.

Recrutement

Le recrutement des MI-SE devrait se faire uniquement sur critères sociaux et sous contrôle des CPCA. En réalité, il est effectué par les services des rectorats selon des systèmes plus ou moins justes. Les critères sociaux sont toujours pris en compte mais ils sont parfois accompagnés de conditions restrictives (âge au diplôme, niveau universitaire minimum ou maximum...).

Le SNES intervient partout pour que soient sauvegardés les intérêts individuels et collectifs des candidats MI-SE. Il exige à ce titre :

- la mise en place immédiate de CPCA statuant

avant chaque rentrée scolaire sur le recrutement,

- le classement des candidats sur la base des critères sociaux définis nationalement dans le cadre d'une CAPN et négociés préalablement avec les représentants du personnel,

- le respect du principe d'une nomination rectorale, sur avis de la CPCA.

Repas

Les textes ministériels ne donnent aucune précision en ce qui concerne le temps de repas. Les SE faisant la journée continue, le temps de repas doit à notre avis être inclus dans l'horaire global sur la base d'une demi-heure comme c'est le cas dans les entreprises publiques et privées. Cela est d'autant plus logique que si le surveillant mange dans l'établissement, il peut être amené à intervenir pendant son repas en cas d'urgence.

Section d'établissement du SNES ou S1

Elle est composée de tous les syndiqués du SNES de l'établissement. En cas de problème, c'est auprès d'elle qu'il faut d'abord vous adresser.

Semaine administrative (service de vacances)

D'après les décrets de 1937, 1938 et la circulaire ministérielle du 1/10/1968, les étudiants-surveillants doivent une « semaine administrative ».

Ils l'effectuent une fois durant les vacances d'été, soit à la fin de l'année scolaire, soit durant la semaine précédant la rentrée. Ce service de vacances ne peut, en aucun cas, dépasser les maxima horaires hebdomadaires effectués durant l'année.

Précision : en fonction de la complexité du calendrier scolaire, le ministère peut être amené à se prononcer chaque année sur les modalités selon lesquelles doit se dérouler cette semaine administrative. Renseignez-vous auprès de votre section académique.

Stagiarisation

Après une période de fonction comme intérimaires, les surveillants peuvent accéder à la stagiarisation : ce délai, fixé dans un premier temps à un an, a été ramené à six mois d'ancienneté par la circulaire du 1^{er} octobre 1968. Les stagiarisations comme les renouvellements d'intérim sont prononcés après avis de la CPCA.

Lorsque le surveillant est stagiarisé, les conséquences sont importantes :

- Garantie de maintien en poste pendant 7 ans (sauf sanction disciplinaire) sous réserve de satisfaire aux exigences en matière de justification des études supérieures, de réussite aux examens pour les MI et de limite d'âge pour les SE.

- Garanties disciplinaires : aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un stagiaire sans consultation du conseil de discipline, où siègent les représentants des MI-SE

Traitement

Les MI-SE sont rémunérés à l'indice nouveau majoré 271 et perçoivent un traitement brut mensuel de 1 177,23 euros au 1/3/2002. Depuis 1987, notre catégorie est exclue des mesures de l'échelle indiciaire de la catégorie B (recrutement au niveau du baccalauréat, diplôme dont nous sommes tous titulaires puisque c'est le diplôme minimum à posséder pour rentrer en fonction) à laquelle nous demandons à être rattachés.

Bulletin d'adhésion

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement
(ou à votre section académique pour les isolés)

Date de naissance sexe : masc. fém.

NOM PRENOM

Résidence, bâtiment, escalier N° et voie

Commune si différente du bureau distributeur

Code postal Bureau distributeur

Nom de jeune fille Téléphone

Etablissement d'affectation : code [][][][]

Nom et adresse :